

ENTENTE CANADA-QUÉBEC
FONDS CHANTIERS CANADA
VOLETS COLLECTIVITÉS ET GRANDES VILLES

Modification n° 5

ENTRE : **SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA** (ci-après appelée « Canada »),
représentée par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités,

ET **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC** (ci-après appelé « Québec »),
représenté par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du
territoire ainsi que par le ministre responsable des Relations canadiennes
et de la Francophonie canadienne.

La présente Modification n° 5 à l'Entente Canada-Québec relative aux volets Collectivités et Grandes Villes (ci-après la « Modification n° 5 ») est conclue en date de la dernière signature,

ci-après appelés « les Parties »;

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Canada et le Québec ont conclu le 3 septembre 2008 l'Entente Canada-Québec sur l'infrastructure (ci-après appelée « entente-cadre ») qui identifie les principales composantes du Plan Chantiers Canada pour lesquelles des fonds sont réservés au Québec, le mode de gestion de chaque composante et les modalités administratives de l'entente-cadre;

ATTENDU QUE le 31 mars 2015, l'entente-cadre a expiré et par échanges de lettres, datées du 12 mars 2015 et du 26 mars 2015, le Canada et le Québec ont convenu de continuer à maintenir l'esprit de celle-ci jusqu'à ce que les activités prévues aux termes de cette entente soient terminées;

ATTENDU QUE l'une des composantes de l'entente-cadre est le Fonds Chantiers Canada comprenant, entre autres, un volet Collectivités et un volet Grandes Villes;

ATTENDU QUE l'entente-cadre prévoit qu'une entente de financement relative à la gestion de chacun de ces volets doit être signée à la suite de la conclusion de l'entente-cadre;

ATTENDU QUE le Canada et le Québec considèrent que la conclusion d'une seule et même entente peut régir à la fois le volet Collectivités et le volet Grandes Villes conformément à l'entente-cadre;

ATTENDU QUE le Canada et le Québec ont conclu, le 24 mars 2009, l'Entente Canada-Québec relative aux volets Collectivités et Grandes Villes du Fonds Chantiers Canada (ci-après « Entente ») prévoyant le versement au Québec de 210 millions de dollars au volet Collectivités et de 200 millions de dollars au volet Grandes Villes pour les années 2009-2010 à 2015-2016;

ATTENDU QUE depuis sa signature, le Canada et le Québec ont modifié à quatre reprises l'Entente pour, principalement, ajouter des fonds pour la réalisation d'autres projets, prolonger sa durée et transférer des fonds à d'autres volets du Fonds Chantiers Canada pour des projets au Québec;

ATTENDU QUE le Canada et le Québec souhaitent modifier une cinquième fois l'Entente afin de prolonger la durée et reporter les échéances prévues pour les seize (16) projets à l'annexe F de cette entente afin de permettre aux bénéficiaires de mener à terme leurs projets;

10.2.1 et 10.2.2, aucune modification à un projet ne sera approuvée après le 31 mars 2020 pour le volet Collectivités et après le 31 mars 2022 pour le volet Grandes Villes.

6. Le terme « Ministre responsable de la mise en œuvre de l'entente pour le Québec » de l'annexe A est révoqué et remplacé par ce qui suit :

« Ministre responsable de la mise en œuvre de l'entente pour le Québec » : le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ou tout ministre chargé subséquemment de la responsabilité de la mise en œuvre de l'entente, y compris toute personne autorisée à agir en son nom.

7. Toutes les autres dispositions et modalités de l'Entente demeurent les mêmes et continuent de s'appliquer aux Parties ainsi qu'aux projets identifiés à l'annexe F.

Signatures

La présente Modification n° 5 à l'Entente peut être signée en contrepartie et les exemplaires ainsi signés, lorsque réunis, constituent l'Entente et sont considérés partie intégrante de l'Entente initiale.

La présente Modification n° 5 à l'Entente est conclue au nom de Sa Majesté du chef du Canada par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et au nom du Québec par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, et entrera en vigueur à la date de la dernière signature des Parties.

SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA
Original signé par :

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
Original signé par :

L'honorable François-Philippe Champagne
Ministre de l'Infrastructure et des
Collectivités

Martin Coiteux
Ministre des Affaires municipales et de
l'Occupation du territoire

Date :

Date :

Jean-Marc Fournier
Ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie
canadienne

Date :